

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le dix sept octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - RUMEAU - Mme CAMBOURS Adjoint. MM. BEYRET - MEYER - TORNAMORELL - Mme RICAUD - MOUREMBLES - PASCAL - HENRIOT - Mlle CASAMIAN - KIHAL.

Absents : MM. ROUCH Adjoint - ORLIAC - DAVENTURE - ARNAULT - LASPORTES - VERDIER - LORENTE - BELGARRIC - ANDRIEU.

Monsieur ORLIAC a donné procuration à M. JORDA
Monsieur DAVENTURE a donné procuration à M. TORNAMORELL.

Monsieur BONNEFOI est désigné comme secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 4 Juillet 1997.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BONNEFOI et demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune remarque n'étant exprimée, le compte rendu est adopté.

Monsieur BEYRET précise qu'il a rencontré Monsieur MARQUES qui l'a interrogé sur l'échange de terrain qu'il nous a proposé et demande où en est cette affaire.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur BONNEFOI est allé voir le Maire de Mazères pour consulter le cadastre.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

TRAVAUX A EFFECTUER A LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle que de gros travaux de mise en conformité ont été demandés par la Commission de Sécurité qui a refusé l'exploitation de l'Etablissement en l'Etat. Monsieur le Sous Préfet lui a transmis un modèle d'arrêté à prendre pour la fermeture de l'Etablissement.

Que fallait-il faire des 70 pensionnaires et des 20 employés ? le Conseil Municipal a suivi le Maire lors d'une précédente séance qui a décidé de ne pas prendre cet arrêté de fermeture.

Monsieur ROUCH qui avait conçu le projet a contacté Monsieur Manuel FERRE, Architecte, lequel s'est associé avec le Cabinet d'Ingénierie REULET pour la mise en place d'un dossier et chiffrer le montant des travaux.

Nous venons d'avoir l'A.P.D. et l'estimation définitive s'élève à 1 660 000 F HT en travaux et à 1 927 000 F HT en total général, comprenant la maîtrise d'oeuvre et les frais de coordination.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont indispensables, un appel d'offres sera lancé pour essayer de trouver des entreprises qui réaliseront ces travaux au meilleur prix. Il regrette que lorsque le foyer logement a été transformé en Maison de Retraite, le Conseil Municipal de l'époque n'ait pas fait chiffrer les conséquences financières de cette transformation.

Monsieur TORNAMORELL demande s'il est nécessaire de faire tous ces travaux.

Monsieur le Maire lui donne le détail de l'estimation en précisant que les services de Sécurité de Saint Gaudens ont suivi l'élaboration du dossier en donnant toutes les obligations à respecter.

Madame RICAUD pense qu'il est regrettable que les travaux n'aient pas été faits à l'époque.

Jorda

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame CAMBOURS précise que les lois n'ont pas changé depuis 1993.

Monsieur BONNEFOI signale qu'à chaque commission de Sécurité, on lui demande où en sont les travaux de mise en conformité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est plus difficile pour les établissements publics que pour les établissements privés de lancer une procédure puisqu'ils sont soumis aux règles des marchés publics.

Il est donc souhaitable maintenant de donner le feu vert à l'Architecte et au bureau d'Etudes pour mettre la Maison de Retraite en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'oeuvre au Bureau d'Etudes REULET et à l'Architecte FERRE;

DECIDE de lancer la procédure d'appel d'offres.

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat ou du Conseil Général.

DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de financement.

AGRANDISSEMENT DU GOLF DU COMMINGES

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été déposé dans le cadre des contrats de développement de terroir, ce qui implique d'adhérer à une structure porteuse : un SIVU, un SIVOM ou une Communauté de Communes. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas adhérer à la communauté de Communes, telle qu'elle a été créée dans le canton pour ne pas lever l'impôt et a préféré la création d'un SIVU pour l'opération d'amélioration à l'habitat.

ferre
Le projet du golf est subventionnable directement car les CDT n'arrêtent pas la dynamique des communes qui veulent voir avancer leur dossier plus rapidement. Ce dossier a été transmis pour solliciter les subventions.

Au niveau du financement, une grande partie sera réalisée, dans la mesure du possible, par le personnel municipal. Ces travaux de terrassement nécessitent une pelle mécanique et le camion. La transplantation des arbres a été faite en début d'année et le local technique pour la station de pompage a été réalisé par les Services Techniques. Il faudra louer un bull et une pelle mécanique importants pour terminer les gros travaux de terrassement. Des camions évacueront les excédents de terre.

Monsieur le Maire signale qu'il a demandé aux Services Techniques d'aménager les abords du confluent de la Neste et de la Garonne pour le rendre plus agréable, ce qui a permis également de le nettoyer.

Le Golf comporte maintenant 240 adhérents, les recettes ont presque doublé ; en août, on a perçu 20 000 F. Les recettes en 1997 seront en augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

LITIGE SUR LA T.V.A. AVEC GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'Incendie d'Herboviandes, l'assureur de la Ville GROUPAMA, a indemnisé le sinistre H.T., alors que le titre de recette avait été émis T.T.C., comme nous l'avait indiqué M. GLEYZES, notre comptable du Trésor.

GROUPAMA a donc déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif, demandant le sursis à exécution du paiement de 390 000 F, montant de la T.V.A., car le Percepteur leur avait bloqué les comptes.

La notification du jugement vient de nous parvenir, décidant que la requête de GROUPAMA est rejetée comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame RICAUD pense que les travaux ne sont payés TTC par les assurances que sur production des factures.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur GLEYZES est formel et la circulaire émanant du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la décentralisation précise que "les compagnies d'assurance ne peuvent prendre pour argument que les collectivités locales bénéficient du FCTVA pour leur refuser le calcul de leur indemnité de sinistre sur la base du coût T.T.C. des travaux à réaliser.

AFFAIRE CASTILLO

Monsieur BONNEFOI expose :

Dans la construction de l'atelier Herboviandes, la commune avait confié à l'Entreprise CASTILLO les travaux de revêtement de sols. Des désordres ont été constatés et l'expertise a déterminé les responsabilités.

Maître EHRLICH qui défend les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous demande d'approuver le protocole d'accord dont je vous donne lecture :

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MONTREJEAU, représentée par son Maire domicilié à la Mairie de MONTREJEAU 31210
D'UNE PART,

ET :

La Société ECOFROID représentée par le mandataire liquidateur,
D'AUTRE PART,

ET :

Monsieur Jean-Claude CASTILLO demeurant à SAINT GAUDENS 31800, Pont de la Garenne,
D'AUTRE PART,

ET :

La Société d'ETUDES THERMIQUES ELECTRIQUES SANITAIRES - S.E.T.E.S. - dont le siège social est à
TARBES 65 000 - 3, place Saint Blaise,
D'AUTRE PART,

ET :

Monsieur Yves-Pierre BARREAU, Architecte, demeurant à MONTREJEAU 31210 - Impasse de l'Eglise,
D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT ENONCE :

1° - La Comune de MONTREJEAU a confié à l'Entreprise de Gros-Oeuvre CASTILLO divers travaux de revêtement de sol, et à l'Entreprise ECOFROID, notamment des travaux de plomberie et réseaux d'évacuation intérieurs en sol, dans le cadre de la construction d'un immeuble situé Zone Artisanale à MONTREJEAU, sous la maîtrise d'oeuvre de Monsieur BARREAU.

La Société ECOFROID a passé, avec la Société S.E.T.E.S. une convention de sous-traitance d'études techniques.

2° - Une procédure a opposé les parties ayant abouti à 4 ordonnances de référé désignant M. SANDON en qualité d'Expert.

En effet, des désordres affectaient les travaux réalisés, désordres qui ont été analysés par l'Expert qui a par ailleurs chiffré le coût des travaux nécessaires pour y remédier à concurrence d'une somme de 470 415,04 F TTC.

L'Expert a par ailleurs retenu dans l'ordre d'importance la responsabilité de la Société ECOFROID pour 50 %, de Monsieur CASTILLO pour 25 % de la Société S.E.T.E.S. pour 15 % et de l'Architecte BARREAU à concurrence de 10 %.

Jacques

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3° - La Commune de MONTREJEAU a obtenu, par arrêt de la Cour d'Appel de TOULOUSE, en date du 12 Juin 1995, la condamnation de l'Entreprise CASTILLO à consigner une somme de 400 000 F.

4° - La Commune de MONTREJEAU a été condamnée par Jugement du Tribunal de Grande Instance de St-Gaudens à payer à la Société S.E.T.E.S. la somme de 79 120,53 F, outre 2 000 F au titre de l'article 700.

Ce faisant, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1

Il a été établi par l'Entreprise CASTILLO un devis des travaux de remise en état, le 18 avril 1996, pour un montant de 337 598,70 F HT.

Il convient d'ajouter à cette somme le coût de la direction des travaux par un Maître d'Oeuvre, soit 13 503,95 F, soit un coût total de 351 102,65 F HT.

Ce devis reçoit l'accord de toutes les parties.

Article 2

Monsieur BARREAU versera la somme de 35 110 F HT, représentant 10 % du coût des remises en état dans les 15 jours qui suivront la signature de ce protocole.

Article 3

La Société S.E.T.E.S. versera la somme de 52 665,40 F HT représentant 15 % du coût des travaux de remise en état dans les 15 jours qui suivront la signature de ce protocole.

De son côté, la Commune de MONTREJEAU s'acquittera, dans le même délai, des sommes dues à la Société S.E.T.E.S. en vertu de l'arrêt de la Cour sus-énoncé.

Article 4

Monsieur CASTILLO versera la somme de 87 775 F HT dont il est redevable.

Jeu Après le règlement, il sera versé par la Commune à l'Entreprise CASTILLO le solde de son marché, soit 17 067,72 F HT.

Article 5

La Société ECOFROID ou le mandataire liquidateur versera la somme de 175 550 F représentant 50 % du coût des travaux, dans les 15 jours qui suivront la signature de ce protocole.

Article 6

Les parties s'estiment, par le présent accord, entièrement remplies de leurs droits et renoncent à toute action ou réclamation ultérieure concernant les sommes qui leur sont dues au titre du marché d'origine et les travaux de réfection résultant des désordres ayant fait l'objet du rapport SANDON.

Elles renoncent également par voie de conséquence à l'exécution des décisions de justice rendues à leur profit respectif.

Article 7

Le présent accord, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil aura autorité de la chose jugée entre les parties, sauf en cas d'inexécution des clauses qu'il comporte."

Monsieur le Maire explique que si l'entreprise CASTILLO avait été condamnée à verser cette somme, elle aurait déposé le bilan. Diverses parties ont donc pris à leur charge les travaux de remise en état. Il rappelle que dans cette affaire, la Sté SETES n'a pas été réglée par la Sté ECOFROID qui était en dépôt de bilan et la commune a été condamnée à régler une deuxième fois le montant des travaux réalisés par cette Société qui était un sous traitant d'ECOFROID. Le code des marchés prévoit qu'il y a obligation de déclarer le sous traitant dans le marché pour faire l'objet d'un paiement direct et cela n'a pas été fait par la commune qui en avait connaissance puisqu'assistant aux réunions de chantier. D'autre part, la garantie d'assurance n'a pas pu intervenir faute de souscription d'un contrat d'assurance maître d'ouvrage. La somme qui a été versée à la SETES aurait pu être déduite de ce que cette société nous doit. La Chambre Régionale des Comptes est intervenue pour nous demander d'assurer le règlement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le protocole d'accord.

Madame CAMBOURS précise que les travaux de remise en état ne pourront commencer que lorsque Herboviandes aura régularisé sa situation sur les loyers dus à la Commune.

SITUATION FINANCIERE

Monsieur le Maire fait part de la situation financière de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de 441 205,92 F qui, cumulé avec l'excédent antérieur s'élève à 2 617 298,20 F. Cet excédent sera voté en prochaine séance lors de l'examen du budget supplémentaire.

Il n'apparaît pas de problèmes au niveau de la gestion ; les prévisions budgétaires sont suivies, mais compte tenu des créances qui ne rentrent pas, la trésorerie ne suit pas aussi bien.

Au niveau du budget de l'eau, Monsieur le Maire a eu la surprise d'apprendre par un coup de téléphone de l'avocat de la Lyonnaise des Eaux que les factures d'eau n'étaient pas entièrement réglées à la Lyonnaise des Eaux. Il reste un reliquat de 121 298 F, malgré un courrier de son prédécesseur qui s'engageait à régler cette somme en Mars 1995. Il est inadmissible que les services administratifs de la commune n'aient pas informé la nouvelle municipalité des litiges en cours au sujet de l'eau impayée depuis 1990.

Il reste également à régler les factures d'eau à la SEM PSP des années 94 et 95 pour un montant de 243 423,33 F, soit un total d'arriéré de 364 721,33 F.

Dans les produits non encaissés, nous avons réclamé à la SEM PSP, service assainissement, la surtaxe qui n'avait pas été encaissée depuis 1993, soit une somme de 226 185 F.

Pour le contrat d'assainissement avec la SEM PSP, les choses ont été éclaircies, mais la situation est toujours en attente au niveau de l'eau, à savoir aucun contrat n'a été signé avec la SEM PSP.

Compte tenu de ses rentrées en assainissement, le budget du service de l'eau présente un excédent cumulé de 841 761,03 F. L'excédent des années antérieures était de 634 176,38 F, la situation est positive ainsi que la trésorerie, la SEM ayant payé l'arriéré.

Madame CAMBOURS présente la situation du budget des écoles qui présente un déficit de 61 877,84 F.

Monsieur le Maire explique que cela est dû au choix qui a été fait afin d'imputer toutes les dépenses scolaires sur ce budget pour avoir une comptabilité analytique plus simple à gérer. Ainsi les dépenses scolaires ne seront pas incluses dans le budget de la Commune. Il faudra donc attribuer une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles lors du vote du budget supplémentaire.

MISE EN NON VALEUR DE TITRES

Monsieur le Maire expose :

Une quantité de créances ne seront pas recouvrées pour diverses raisons ; Monsieur le Percepteur nous a adressé un état des taxes et produits irrécouvrables afin de les admettre en non valeur :

Madame RIDAUD s'indigne de cet état de fait car précise-t-elle, ces dettes sont subies finalement par tous les Montréjeaulais.

- un état de 140 F concernant la famille LOPEZ PORE (adresse inconnue)
- un état de 107 800 F concernant les loyers de la SARL SELEC, le Tribunal de commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif au 25 octobre 1996.
- un état de 44 820 F concernant les loyers de la laiterie Beauséjour, le Tribunal de commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif au 25 octobre 1996
- un état de 600 F concernant Mme CANTIN pour une dette en 1994 (adresse inconnue)



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- un état de 6 000 F concernant Madame SANTAMARIA, fille de M. PUISSEGUR, Maire de Cuguron, dont le titre de recette avait été émis sans justificatif et sans motif valable, pas de convention établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les taxes et produits précités pour un montant de 159 360 F.

DECIDE de prévoir au budget supplémentaire les sommes nécessaires pour cette mise en non valeur sur le compte 654.

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la Ville pourrait être intéressée par l'achat du terrain cadastré D 381-382-102 et 692 qui contribue à faire un ensemble équilibré autour du plan d'eau.

Des courriers émanant de Maître VECCHIATTO, Notaire de Madame GABAS, nous informe qu'elle est d'accord pour vendre ces terrains 300 000 F. Les domaines ont estimé ces terrains à 250 000 F. Etes-vous intéressé par cette acquisition qui complète bien le site du plan d'eau et qui éviterait toute construction qui pourrait nuire à l'environnement ?

Monsieur BEYRET précise que ce terrain est constructible et pourrait alors détériorer le cadre du lac si on y fait n'importe quoi.

- . Madame CAMBOURS n'est pas intéressée pour le moment.
- . Monsieur PASCAL pense qu'il y a d'autres priorités.
- . Monsieur RUMEAU trouve que pour 250 000 F, ça ne vaut pas la peine.
- . Monsieur BONNEFOI précise qu'il y a quand même plus de 6 000 m² de terrain.
- . Monsieur TORNAMORELL indique que ce terrain est situé trop près de la voie ferrée.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire savoir rapidement à Madame GABAS que le Conseil n'est pas d'accord pour cette acquisition et demande que le droit de préemption ne soit pas exercé si Madame GABAS trouve un acquéreur.

Monsieur RUMEAU demande s'il ne serait pas possible de changer cette zone pour y installer un commerce ou bien de demander un alignement esthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que dans l'immédiat, il n'est pas nécessaire d'acheter ce terrain et la Mairie n'utilisera pas son droit de préemption si Madame GABAS trouve un acquéreur.

DEMANDE DE LA SOCIETE DE PECHE

Jeu

Monsieur BONNEFOI expose :

L'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique nous a adressé un dossier relatif aux opérations de transparence envisagées par EDF afin de nettoyer ses retenues sur la Garonne et en particulier le barrage du Plan d'Arem à FOS.

Ces opérations consistent à ouvrir les vannes de fond des barrages de manière à désenvaser les retenues. La conséquence immédiate de ces opérations est des coulées de boues provoquant de graves nuisances dans les parties aval du fleuve.

Une des conséquences est l'anéantissement quasi total de la population de truites et la destruction de la faune et de la flore aquatique.

Monsieur TORNAMORELL souhaite rajouter que ce problème ne concerne pas que les pêcheurs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire lui répond que ce sont eux qui en ont eu l'initiative et qu'il est trop tard pour intervenir si ce n'est qu'en adhérant à leur démarche.

L'argumentaire développé par la Société de Pêche est mis en discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande aux pouvoirs publics :

- 1 - D'interdire ces opérations de transparence qui ne sont en fait qu'une solution de facilité pour EDF afin de nettoyer ses barrages.
- 2 - D'obliger EDF à nettoyer ses retenues par tout moyen mécanique n'entraînant aucune pollution du fleuve.

COMPLEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que les subventions votées au budget primitif gardaient en réserve une somme pour les divers, à distribuer en cours d'année selon les besoins ou les oublis.

Nous avons eu une demande de l'amicale du Personnel Municipal qui doit intervenir pour l'arbre de Noël des enfants des employés communaux et nous pourrions leur attribuer une subvention de 2 000 Frs.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 2 000 Francs à l'amicale du Personnel Municipal. Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévus au compte 65748 du budget primitif.

Monsieur le Maire fait part également de la demande de l'Association Arts et Spectacles du Mont Royal qui a prêté son concours à l'Académie de Musique qui s'est déroulée à Sainte-Germaine au mois d'Août pour faire la publicité de ces concerts auprès de ses sympathisants. Il serait souhaitable de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 500 Frs à l'Association Arts et Spectacles du Mont-Royal. Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévus au compte 65748 du budget primitif.

Monsieur le Maire précise "le Conseil Général n'a pas attribué de subvention au comité des Fêtes l'année dernière, celle ci a été donnée au COFIF qui n'a pas organisé le festival de Folklore de Montréjeau. Cette année, Monsieur POUSSON, Conseiller Général, a promis au Comité des Fêtes une subvention mais n'ayant rien reçu à ce jour et afin que le comité des Fêtes puisse régler les factures en attente, je vous propose de leur donner une subvention exceptionnelle de 30 000 Frs pour les aider à solder les comptes du Festival. Cette manifestation est de plus en plus lourde et la commune devra aider le comité des Fêtes si nous souhaitons la voir perdurer."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 30 000 Francs au Comité des Fêtes. Cette somme sera prélevée sur le montant des divers prévus au compte 65748 du budget primitif.

ADHESION AU SICASMIR

Monsieur le Maire expose :

Le C.C.A.S. est agréé pour gérer le service d'aides ménagères à domicile ; cette gestion est complexe, mais les problèmes de concordance entre les demandes des Administrés et la présence et les horaires du personnel sont heureusement et rapidement réglés par le service administratif.

Pour le service des aides soignantes qui dispensent en particulier des soins de nursing, les médecins locaux voulaient créer une association avec l'ADMIR mais n'ont pas obtenu le feu vert des services concernés, et les besoins sur la commune sont de plus en plus pressants et je vous propose d'adhérer au SICASMIR.

Madame RICAUD déplore que ce service ne puisse se faire sur Montréjeau.

Jeuery

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'accord du Maire de Saint Gaudens pour qu'une permanence soit tenue sur la Commune.

Madame RICAUD demande que cette permanence soit tenue par une personne de Montréjeau.

Monsieur le Maire va demander au SICASMIR d'envoyer un collaborateur pour nous éclairer et notre CCAS prêtera son concours.

Le SICASMIR, Syndicat Intercommunal d'action Sociale en Milieu Rural dont la vocation est le maintien à domicile des personnes âgées, isolées ou handicapées regroupe actuellement 74 communes sur les cantons de Saint-Gaudens, Aspet, Montréjeau, Saint-Martory et Barbazan. Ce Syndicat gère actuellement :

- un service de Soins à domicile de 105 places,
- un service d'aide ménagères,
- un service de petits travaux.

Pour bénéficier du service de soins à domicile, l'adhésion de notre commune s'avère souhaitable.

Le coût d'adhésion est actuellement de 2 Frs par habitant (droit d'entrée versé une seule fois).

Il convient par ailleurs de souligner que le SICASMIR ne prétend aucunement concurrencer le secteur libéral, médical, infirmier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au SICASMIR

AUTORISE Le Maire à signer toute pièce administrative y afférent

DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire.

S.E.D.H.G. : PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

Jeu
Monsieur BONNEFOI expose:

Des travaux de modernisation de l'éclairage public rue du Barry, rue Nationale et rue du Général Pelleport ont été réalisés pour un montant de 194 626,00 F en 1995 et il convient de régulariser le paiement de ces travaux par des subventions obtenues auprès du Conseil Général, du Syndicat et une participation communale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la caisse d'épargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne un prêt au taux d'intérêt de 5.088 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 26 434,00 F a été réservée pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue nationale, rue du Barry et rue du Général Pelleport demandés par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 2 996.94 Frs.

Monsieur Le Maire précise que cette annuité ne comprend pas la T.V.A. de 30 062.00 Frs qui sera reversée au Syndicat ultérieurement.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire,

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1998 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 2 996,94 Frs.

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que la charpente du clocher de l'Eglise est en très mauvais état et demande à Monsieur TORNAMORELL qui s'est rendu au clocher de décrire le constat qu'il en a fait.

Monsieur TORNAMORELL montre les photos qu'il est allé prendre au clocher de l'Eglise et qui prouve bien l'état de dégradation de la charpente. Il a alors demandé un devis à l'Entreprise SATOB qui doit remplacer les pièces défectueuses et refaire le dessous des horloges en plomb car le zinc est très vite détérioré par les pigeons.

Ce devis s'élève à 91 375 F H.T. et 110 198,25 F TTC.

Monsieur TORNAMORELL souhaite par la même occasion effectuer la remise en état de la zinguerie de la Petite Halle. Il présente un devis qui s'élève à 15 172,50 F HT et 18 298,04 F TTC. Le Conseil Municipal est d'accord pour charger M. Tornamorell de s'occuper de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise SATOB, pour les montants précités.

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible pour l'Eglise et la réfection de la petite halle.

COURS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'Ecole municipale de Musique a été créée il y a un an et son fonctionnement donne entière satisfaction.

La participation financière demandée aux parents pour les cours de piano est de 100 F par mois pour une durée de 20 minutes.

A la demande de certains, les cours vont être prolongés de 10 mn. Il est nécessaire de fixer la participation financière mensuelle à 100 F pour les cours d'une durée de 20 mn et à 120 F pour les cours de 30 mn.

La participation financière mensuelle pour les cours de solfège reste à 40 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les participations financières mensuelles pour les cours de musique à 100 et 120 F et à 40 F les cours de solfège.

INDEMNITE SECHERESSE

Monsieur le Maire expose :

Suite au sinistre Catastrophes Naturelles Sècheresse, il a été demandé à une entreprise de Montréjeau d'établir des devis de remise en ordre des bâtiments communaux. Le montant de ces devis était de 738 117 F H.T. La Compagnie d'Assurances a désigné un expert qui a estimé les dommages à 413 730 F H.T. et nous a adressé une lettre de demande de paiement pour acceptation décompté comme suit :

Garanties directes

1° Indemnité Valeur avec vétusté 25 % déduite	277 506,00 F
2° Indemnité vétusté récupérable après travaux	107 824,00 F

Garanties indirectes

3° Indemnité éventuelle Ouvrages confortatifs après travaux	28 400,00 F
--	-------------

TOTAL	413 730,00
--------------	-------------------

Jeuery

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

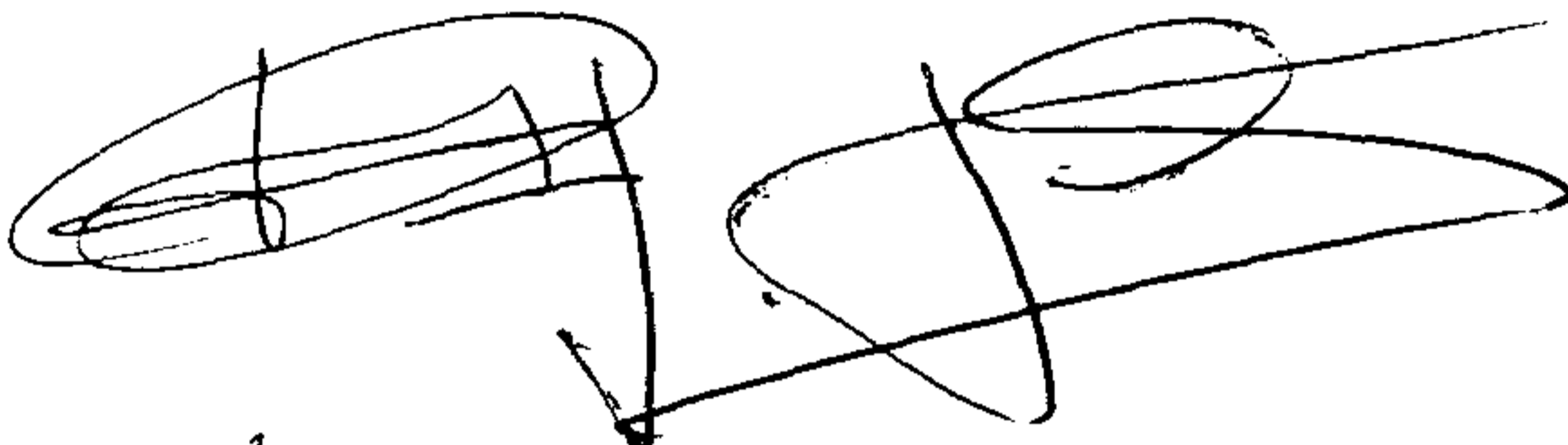



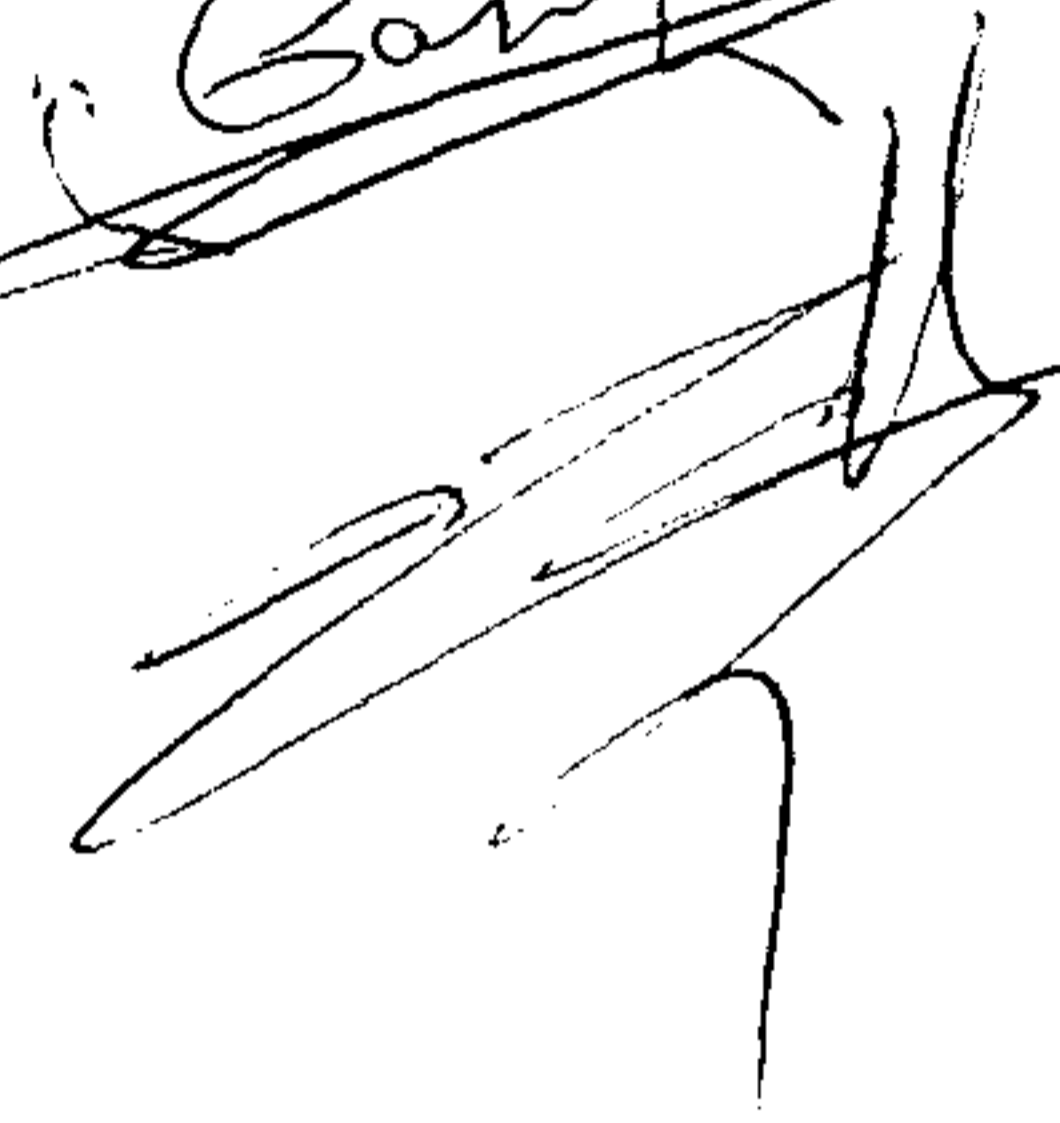
Il convient, compte tenu de la nomenclature M 14 qui nous impose d'imputer ces travaux en fonctionnement, de demander le versement de l'indemnité TTC, soit **498 958,38 F**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'indemnité proposée par GROUPAMA pour un montant TTC de 498 958,38 F et les Services Comptables vont émettre le titre de recette correspondant.

Jeuery

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente minutes.

Ricaud 
Casamian 
Jeuery 
Bour 
Jeuery 
Bour 